

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part
et

Claire MORANDET, Psychomotricienne
Cabinet Monplaisir Santé, 62 rue Saint Maximin 69003 LYON

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Claire MORANDET auprès des accompagnantes du LAEP, La cabane aux trésors, dans le cadre de leur formation annuelle.

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

Dans le cadre de la formation annuelle allouée aux accompagnantes du LAEP, proposition d'une action de formation permettant de :

1. Comprendre l'importance du corps dans les interactions relationnelles
 2. Explorer la manière dont on occupe et utilise l'espace
 3. Appréhender la notion de distance relationnelle et son impact sur la qualité des échanges
- « Cette formation sera proposée pour un groupe de 6 personnes maximum, selon les règles sanitaires mises en vigueur. »

Moyens mis en œuvre :

Alternance entre :

- Pratiques seul(e), en binôme ou en groupe
- Verbalisation et apports oraux d'éléments théoriques

Lieu de réalisation :

LA CABANE AUX TRESORS
Lieu Accueil Parents-Enfants (LAEP)
18D rue des Marronniers 69960 CORBAS

Dates et heures de réalisation :

Jeudi 21/11/2024 de 13h à 17h : date validée par l'intervenante et les professionnels du LAEP

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

Réservation de salle : du RPE les P'tits Crocos
Matériel mis à dispositions : tapis

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant de la prestation est de 415,84€ TTC.
Elle est composée d'une intervention de 4 heures 400 € TTC ainsi que des frais de déplacement de 15,84€ TTC (l'activité de Mme Morandet n'est pas assujettie à la TVA).

Le règlement de la prestation sera effectué dès réception des trois factures : présentation de trois factures déposées sur la plateforme CHORUS PRO (trois factures à destination des trois gestionnaires du LAEP).

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte professionnel de Mme MORANDET.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

Mme Morandet engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON ([184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon](#)).

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON ([184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon](#)).

Fait à

CCAS de CORBAS

Le Président
M. Alain VIOLLET

Claire MORANDET, Psychomotricienne


Claire MORANDET
Psychomotricienne
62 rue Saint Maximin 69003 LYON
n°siret: 81050997600015 04.82.98.29.15